



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00844

Numéro SIREN : 807 577 960

Nom ou dénomination : 2 H GESTION IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2017 sous le numéro de dépôt 640

2 H GESTION IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 41 Bis Ruelle Bataille, 59530 VILLEREAU
807 577 960 RCS VALENCIENNES

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2016</p>
--

L'an deux mille seize,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 2 H GESTION IMMO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 41 Bis Ruelle Bataille 59530 VILLEREAU, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues DUPAGE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Hélène DUPAGE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 41 bis Ruelle bataille 59530 VILLEREAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Hugues DUPAGE, demeurant 41 bis Ruelle Bataille 59530 VILLEREAU, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Hugues DUPAGE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur percevra une rémunération qui sera déterminée par l'Assemblée Générale qui se réunira dans les six mois de la dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Hugues DUPAGE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE
Le 31/01/2017 Bordereau n°2017/153 Case n°24 Ext 325
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse principale des finances publiques

L'ordre du jour étant épuisé et la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été décidé par les membres du bureau.

Nathalie GLINEUR
Contrôleuse
des Finances Publiques

Le Président
Hugues DUPAGE

Le secrétaire
Hélène DUPAGE



DUPLICATA